



DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Mise à jour le 30 novembre 2016

Jaquier Services S.A.

41A, route des Jeunes CH-1227 Carouge/GE . Téléphone : 022 343 49 49 Fax: 022 343 49 94 . info@jaquier-services.ch . www.jaquier-services.ch



3.2.11

A l'attention de notre aimable clientèle, Traitement des déchets contenant de l'amiante

Chers clients,

Le Département de l'Environnement des Transports et de l'Agriculture (DETA) nous a fait part le 15 novembre courant de plusieurs informations concernant la gestion des déchets contenant de l'amiante produits sur le territoire du canton de Genève.

Aide à l'exécution intercantonale

Une aide à l'exécution intercantonale concernant l'élimination des déchets contenant de l'amiante a été élaborée et publiée par les représentants des cantons romands.

Cette publication définit les différents types de déchets amiantés et la manière dont ils doivent être conditionnés et éliminés. La thématique liée à la protection de la santé des travailleurs et du public n'y est pas abordée. Vous pouvez télécharger ce document sur leur site internet à l'adresse suivante : <http://ge.ch/dechets/actualites>

La mise en application de cette aide à l'exécution revêt un caractère obligatoire pour la gestion des déchets amiantés générés à Genève.

Emballage des déchets contenant de l'amiante

De récents constats ont été effectués et ont mis en évidence que certaines entreprises spécialisées en désamiantage ne respectaient pas le principe du double sac étiqueté « amiante ».

Il est demandé de respecter dès à présent cette exigence, qui se traduit par la mise en place d'un emballage dans des doubles sacs, tous deux étiquetés « amiante » pour l'ensemble des déchets amiantés qui est généré.

Le non-respect de cette exigence se traduira par des sanctions administratives.

Traitement de déchets amiantés en dehors des chantiers

Il est rappelé qu'au sens de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (RS 814.600 – OLED) et de la loi cantonale sur la gestion des déchets (L1 20 – LGD)



3.2.11

toutes les opérations de traitement de déchets contenant de l'amiante en dehors des chantiers desquels ils proviennent doivent être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le GESDEC.

Le stockage de déchets contenant de l'amiante constitue une activité de traitement des déchets au sens de l'OLED. Les entreprises spécialisées en travaux de désamiantage qui déclarent regrouper les déchets amiantés dans leurs dépôts doivent également être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le GESDEC.

Il est demandé d'entreprendre immédiatement les démarches de mise en conformité pour les sociétés concernées par une activité de stockage ou de traitement des déchets en dehors des chantiers.

Dans tous les cas, il est demandé de s'informer des pratiques usuelles à mettre en œuvre pour la gestion des déchets amiantés qui est générés sur les chantiers sur lesquels les sociétés interviennent.

Les personnes suivantes se tiennent à disposition pour tout renseignement d'information :

- Gestion des déchets de chantier : Mme Elena Manzi Rodrigues 022 546 70 86
- Autorisation d'exploiter : M. Damien Wilhelm 022 546 70 82
- Documents de suivi : Mme Zoé Cimatti 022 546 70 61

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.
Au plaisir de vous accueillir,

Cordialement,
La Direction Jaquier Services S.A.